



# Convention d'objectifs et de moyens entre DIJON MÉTROPOLE et le CNER

#### **ENTRE**

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Rebsamen, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau Métropolitain du 14 septembre 2023

d'une part,

## ET

L'Association dénommée « CNER -Fédération des agences d'attractivité, de développement et d'innovation, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant pour le compte de l'association ci-après désignée par le terme « CNER »

d'autre part.

# Il est convenu ce qui suit

## Article 1 - Objet

La compétence de Dijon Métropole en matière de développement économique se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique du territoire en favorisant ou participant à l'organisation de manifestations sur le territoire.

Depuis sa création, le CNER remplit une double fonction de Fédération nationale des agences de développement économique et de lieu de réunion des professionnels de l'attractivité et du développement économique territorial.

Dans le cadre de ses actions, l'association « CNER » organise chaque année son Forum DEV&CO, moment majeur de réflexion et de débat sur l'attractivité et le développement économique des territoires. Cet événement permet de réunir l'ensemble des professionnels du développement économique et de l'attractivité sur un territoire à découvrir. Dans ce cadre et celui d'un comité de pilotage, le territoire hôte collabore à choisir avec le CNER les thématiques abordées au cours de cette journée et demi de rassemblement.

Dijon Métropole, de par sa compétence et ses ambitions, se doit d'accompagner cette manifestation de grande envergure.

# **Article 2 - Objectifs**

L'Association « CNER » a pour objet d'informer, de favoriser, développer et promouvoir :

- Le réseau national d'agences d'attractivité, de développement économique et d'innovation, afin de favoriser les rencontres et faciliter le partage de bonnes pratiques :
- La représentation des agences d'attractivité, de développement économique auprès des services de l'Etat et des collectivités, afin de défendre les intérêts des agences, mais également de proposer des conseils et un appui technique en matière de développement économique territorial;
- La formation des développeurs économiques ;
- L'information à destination des agences et de leurs équipes par le biais d'une communication active et par l'organisation de rencontres entre professionnels de l'attractivité et du développement économique (rendez-vous du DEV&CO, webinaires, clubs et forum DEV&Co).

A ce titre, l'Association « CNER » organise chaque année son Forum DEV&CO. Pour cette 6e édition (et 53 congrès du CNER), Dijon a été retenue pour accueillir les 15 et 16 novembre 2023 entre 300 et 400 professionnels de l'attractivité et du développement économique (élus, cadres territoriaux, dirigeants d'entreprise, agences d'attractivité, de développement et d'innovation, mais aussi universitaires).

A travers cet événement, le CNER souhaite apporter aux décideurs politiques et économiques, le recul et les analyses nécessaires à leur action. Il s'attache à créer les conditions d'une confrontation d'idées avec la participation de personnalités qui s'exprimeront lors de tables rondes, d'ateliers, mais aussi de présentations "express" de bonnes pratiques. Parallèlement à ces interventions, se tiendra le salon du développement des territoires (DEV Expo) qui valorisera les entreprises et les collectivités de la Région concernée et plus spécifiquement la collectivité hôte.

Chaque année, cette manifestation est largement suivie par la presse généraliste au niveau local et la presse spécialisée (Gazette des communes, Le Courrier des Maires, etc.). Les retombées pour le territoire hôte et son image sont donc importantes.

#### Dans ce cadre:

- Dijon Métropole sera associée étroitement à toute l'organisation de la manifestation, à tous les stades : participation au comité de pilotage, co-construction du programme,
- Le logo de Dijon Métropole sera présent sur l'ensemble des supports liés au forum DEV&CO pour une visibilité avant, pendant et après l'événement
- L'association pourra mettre à disposition un stand commun, espace de valorisation des actions déployées par Dijon Métropole et Dijon Bourgogne Invest, si la Métropole et l'agence le souhaitent, ainsi que des invitations pour les entreprises du territoire de Dijon Métropole.

## Article 3 - Participation de Dijon Métropole

Dijon Métropole attribue une subvention de 30 000 € à l'Association « CNER », pour l'organisation de son 6e Forum du DEV&CO.

## Article 4 - Modalités de versement

Le versement de la subvention indiquée dans l'article 3 de la présente convention, sera mandatée à l'Association « CNER » sur la base d'une demande écrite du CNER et d'un programme prévisionnel du 6° Forum du DEV&CO. Le « CNER » transmettra à Dijon Métropole, au plus tard le 30 septembre 2024, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti

- Du rapport d'activité incluant notamment le bilan chiffré de la participation et les articles de presse relatifs au 6e Forum DEV&CO,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes.
- Du rapport du commissaire aux comptes.

# Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour l'édition 2023 du 6° Forum DEV&CO et s'achèvera le 30 septembre 2024, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

## Article 6 - Résiliation.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association « CNER » la présente convention n'est pas appliquée, Dijon Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'association « CNER », sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

# Article 7 - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Dijon, le (en deux exemplaires)

Le Délégué général du « CNER »

Le Président de Dijon Métropole

François Rebsamen